

C'EST QUOI LE PCD ?

Charte Communale/Art. 36 :

Le conseil communal examine et vote un projet de plan de développement communal, préparé par le président

C'EST QUOI LE PCD ?

Charte Communale/Art. 36 :

A cet effet : il fixe dans la limite des moyens propres à la commune et de ceux mis à sa disposition, le programme d'équipement de la collectivité. Il propose les actions à entreprendre en association ou en partenariat avec l'administration, les autres collectivités locales ou les organismes publics.

C'EST QUOI LE PCD ?

Charte Communale/Art. 36 :

Le plan de développement communal décrit pour six années, dans une perspective de développement durable et sur la base d'une démarche participative prenant en considération notamment, l'approche genre, les actions de développement dont la réalisation est prévue sur le territoire de la commune.

C'EST QUOI LE PCD ?

Charte Communale/Art. 36 :

Il peut être mis à jour à compter de la troisième année de sa mise en œuvre jusqu'à la première année du mandat suivant au cours de laquelle est élaboré le plan de développement communal relatif à la durée du nouveau mandat.

C'EST QUOI LE PCD ?

Charte Communale/Art. 36 :

Le document du plan de développement communal doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un diagnostic mettant en évidence le potentiel économique, social et culturel de la commune ;
- Les besoins prioritaires identifiés en concertation avec la population, les administrations et les acteurs concernés ;
- Les ressources et les dépenses prévisionnelles afférentes aux trois premières années de mise en œuvre du plan de développement communal.

C'EST QUOI LE PCD ?

Charte Communale/Art. 36 :

La procédure d'élaboration du plan de développement communal est fixée par **voie réglementaire**.